

## Conditions Générales d'Achat

### Article 1 : Emission et conclusion de la commande

- 1.1. **Préambule** : les présentes Conditions Générales d'Achat font partie intégrante de la commande et la complètent.
- 1.2. **Documents constitutifs** : la commande précise les conditions techniques, commerciales et administratives qui sont exigées du Vendeur, conditions particulières qui prévalent sur les présentes, le cas échéant.
- 1.3. **Accusé de réception** : le Vendeur doit accuser, formellement et sans réserve, réception de la commande dans un délai maximum de 5 jours à dater de la notification de la commande par INFRAMET. Le reçu par INFRAMET de cet accusé de réception ou le commencement d'exécution de la commande vaut acceptation dans leur intégralité des présentes conditions générales de la commande, des conditions particulières et des documents annexés. L'absence d'accusé de réception dans les 5 jours ou l'acceptation de la commande avec réserve autorise INFRAMET à annuler la commande sans indemnité pour le Vendeur.
- 1.4. **Modification** : toute modification à la commande doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant.

### Article 2 : Prix et conditions de paiement

Sauf application d'un accord dérogatoire, le paiement sera effectué à 45 jours fin de mois.

Les factures indiqueront notamment la date à laquelle le règlement devra intervenir et les conditions d'escompte en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant des conditions de la commande. Elles feront figurer également le taux de pénalité de retard exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture et fixé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

### Article 3 : Exécution de la commande

3.1. **Plans, documents, notices** : du seul fait de l'acceptation de la commande, le Vendeur reconnaît avoir reçu d'INFRAMET toutes les indications qui lui sont nécessaires pour l'exécution de la commande. Le Vendeur s'engage à fournir dans les délais prévus à la commande et en tout état de cause, au plus tard à la livraison de la fourniture : les plans, notices d'entretien, manuels d'opération, catalogues de pièces de rechanges nécessaires à l'étude, au montage, à la mise en route et à l'entretien des fournitures, y compris les informations relatives à la sécurité des personnes et la préservation des biens et de l'environnement. Le Vendeur s'engage à transmettre les informations légales ou techniques applicables concernant la manipulation et le traitement des déchets produits par l'utilisation ou l'élimination des fournitures. Leur non remise en temps voulu par le Vendeur entraînera la suspension des paiements jusqu'à la remise de ces documents à INFRAMET.

3.2. **Avancement** : jusqu'à complète livraison, le Vendeur fournira à INFRAMET tous renseignements nécessaires sur l'avancement sous forme de plannings ou états d'avancement. Le Vendeur demeure seul et entièrement responsable de l'exécution des prestations confiées à ses fournisseurs et sous-traitants.

3.3. **Délais de livraison** : l'acceptation d'une commande et de ses avenants implique un engagement formel et irrévocable du Vendeur sur les délais contractuels d'exécution et sur le respect du planning contractuel de livraison de la fourniture et de remise des documents requis par la commande. Aucune cause, quelle qu'elle soit, à l'exception d'un cas de force majeure au sens de l'article 3.3.3 ci-après ne peut libérer le Vendeur de son obligation de respect les délais contractuels visés dans le présent article. Le Vendeur est tenu d'informer INFRAMET dans les plus brefs délais et par écrit de tout incident susceptible de retarder l'exécution de la commande, sans que cette notification ait par elle-même pour effet de le dégager de sa responsabilité. Sanctions : le non-respect des délais contractuels entraînera l'application de plein droit de pénalités de retard définies dans la commande (à défaut, elles seront fixées à 0,5% du montant de la commande par jour calendaire de retard) qui seront déduites des sommes restantes dues au Vendeur. L'application de ces pénalités n'est pas exclusive de toute autre demande de dommages et intérêts, et ne relève pas le Vendeur de l'accomplissement de ses obligations contractuelles. De même, la résiliation du contrat prévue à l'article 7.1 ci-après ne préjudicie pas à l'application des pénalités de retard qui seraient dues antérieurement à cette résiliation.

Force majeure : chacune des parties ne pourra se prévaloir, pour justifier du non accomplissement de ses obligations contractuelles de la survenance d'un « événement de force majeure. Seront considérés comme des événements de force majeure, les événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs à la partie qui les invoque et qui rendent impossible l'exécution des obligations contractuelles. Les incidents techniques de fabrication quels qu'ils soient ne pourront, malgré la diligence du Vendeur être considérés comme des événements de force majeure. Le retard des fournisseurs et sous-traitants du Vendeur ne pourra non plus, sauf accord exprès d'INFRAMET, être considéré comme une justification de la carence du Vendeur. Aucun événement même de force majeure, survenant après les délais contractuels et aggravant un retard déjà injustifié, ne sera pris en considération. La notification de la force majeure devra être faite dans le délai de 48 heures suivant le début de l'évènement invoqué. La fin de la situation de force majeure sera notifiée de la même manière.

3.4. **Inspection** : dès la passation de la commande et jusqu'à l'expédition complète de la fourniture, les agents d'INFRAMET et/ou toute personne ou organisme mandaté par celui-ci, auront libre accès aux bureaux et usines du Vendeur et de ses sous-traitants. Les opérations d'inspection et d'essais, quels qu'en soient les résultats, ne diminuent en rien la responsabilité du Vendeur quant à ses obligations contractuelles.

3.5. **Marquage** : chaque emballage ou chaque pièce achetée « non emballée » comportera une étiquette ou un marquage reproduisant les références et repères précisés dans la commande.

3.6. **Expédition - Transport** : les fournitures voyagent aux frais et risques du Vendeur lorsque celui-ci effectue la livraison franco de port. Les opérations de déchargement, sauf stipulations contraires, sont à la charge du Vendeur. Ce dernier s'engage à respecter ou faire respecter les procédures de livraison ou de colisage détaillés comportant les références prévues à la commande, ainsi que l'indication des poids et des volumes. Les colis devront contenir une copie du bordereau de livraison. Toute livraison partielle ou anticipée ne pourra se faire qu'avec l'accord d'INFRAMET.

#### **Article 4 : Transfert de propriété et de risques**

Le transfert de propriété s'opère du seul fait de la commande. Le transfert de risques de la fourniture a lieu à la livraison telle que définie à la commande.

#### **Article 5 : Responsabilités et garantie du Vendeur**

Le Vendeur est responsable, vis-à-vis d'INFRAMET, de la bonne exécution de la commande. Il est également responsable vis-à-vis d'INFRAMET et des tiers de tout dommage ou préjudice, quel qu'il soit, qui pourrait résulter de l'exécution de la commande. Il doit se conformer aux règles de l'art, aux législations et réglementations, petit matériel et matériaux, objet de la commande ainsi qu'à celles de destination de la commande. Les matières ou pièces utilisées seront neuves et conformes aux normes homologuées ou à celles précisées sur la commande. Aucun transfert de responsabilité incombant au Vendeur au titre de dispositions légales ou réglementaires ne pourra être accepté par INFRAMET sans un accord spécifique et express de celui-ci. Le Vendeur garantit toutes les fournitures livrées, pour une période de 12 mois, à compter de la réception de l'ouvrage auquel elles s'intègrent le cas échéant, ou 12 mois à compter de leur livraison lorsqu'elles ne sont pas intégrées à un ouvrage et ce sans préjudice des dispositions légales applicables.

Cette garantie porte notamment sur tous vices de conformité aux spécifications de conception, de fabrication, ou installation. Toutes les fournitures reconnues défectueuses par INFRAMET seront retournées au Vendeur aux frais de celui-ci. Le Vendeur les remplacera gratuitement et les mettra à disposition d'INFRAMET en toute diligence au lieu d'utilisation, tous les frais de quelque nature que ce soit encourus par INFRAMET à la suite de la défectuosité, étant à la charge du Vendeur. Si, au cours de la période de garantie, il est nécessaire de procéder au remplacement de fournitures, matériels et matériaux, la période de garantie prendra fin un an à compter de la date de mise en service desdits éléments. Le rebut peut être prononcé pour la totalité de la fourniture si l'importance, la nature et la fréquence des défauts constatés font présumer une malfaçon généralisée.

#### **Article 6 : Sous-traitance**

Que le sous-traitant ait ou non été agréé s'il y a lieu, le Vendeur restera seul responsable vis-à-vis d'INFRAMET de l'exécution de la présente commande.

#### **Article 7 : Résiliation**

**7.1 Résiliation pour manquement du Vendeur :** en cas de manquement du Vendeur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Vendeur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, INFRAMET aura la faculté de prononcer la résiliation de plein droit de la commande sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge. La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après la mise en demeure adressée au Vendeur, et demeurée sans effet.

**7.2 Autres cas de résiliation dont force majeure :** en outre, en cas d'évènement de force majeure dont la durée excède au total 1 mois (de façon consécutive ou non consécutive) ou suite à la résiliation du contrat principal entre INFRAMET et son client, INFRAMET peut résilier de plein droit la présente commande sans indemnité pour le Vendeur. La résiliation de la commande donne lieu à un arrêt des comptes sur la base d'un constat d'avancement dûment justifié de la commande à la date de résiliation.

#### **Article 8 : Assurances**

Le Vendeur déclare avoir souscrit, et s'engage à maintenir, auprès de compagnie notoirement solvables, toutes polices nécessaires et pour des montants suffisants pour couvrir sa responsabilité au titre des présentes et de la commande. Avant tout début d'exécution de la commande, puis ultérieurement à tout moment, le Vendeur devra justifier à la souscription des dites polices en fournissant les attestations d'assurances, les quittances de prime, et plus généralement tous documents appropriés datés de moins de 3 mois, dûment signés par la compagnie d'assurance elle-même ou par son agent mandaté à cet effet.

#### **Article 9 : Confidentialité**

Le vendeur s'interdit de communiquer à quiconque sans le consentement préalable et écrit d'INFRAMET tout ou partie des renseignements et informations relatifs à son activité recueillis à l'occasion de l'exécution de la commande.

#### **Article 10 : Publicité**

Tout article, avis ou document relatif à la commande devra être soumis à l'approbation écrite et préalable d'INFRAMET pour être divulgué et/ou publié.

#### **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

Le Vendeur garantit INFRAMET contre toutes revendications de tiers concernant des droits de propriété industrielle ou intellectuelle qui seraient détenus sur la fourniture livrée, et l'indemnise de toutes conséquences, notamment financières en découlant.

#### **Article 12 : Règlement des litiges**

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la commande est soumis à la compétence du Tribunal du Puy en Velay (43).

#### **Article 13 : Droit applicable**

La commande est soumise au droit applicable au lieu du siège d'INFRAMET (Ste Florine - 43).

#### **Article 14 : Ethique**

Le Vendeur s'engage à respecter les 10 Principes issus du Pacte Mondial de l'ONU. (<https://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>)